

les employés de chemins de fer américains ont une durée moyenne de vie de onze ans. Que le ministre du Travail me reprenne si je fais erreur. Je parle des mécaniciens et du personnel d'exploitation. Inutile de dire que les commis du service ambulants occupent un poste aussi périlleux que celui des serre-freins, disons, ou des mécaniciens ou des chauffeurs, mais si mon honorable ami s'adresse au département des Postes, il apprendra que le pourcentage des morts accidentelles dues aux hasards du métier est fort élevé. L'un des spectacles les plus tristes que j'aie vus, c'est l'accident dont a été victime un commis du service ambulants à Palmer's Point, Dorchester, lors du déraillement d'un grand rapide, et la seule personne tuée était le commis en question. Le mécanicien et le chauffeur ont eu la vie sauve. La victime habitait ma ville. Je connaissais bien cet homme. A cause des risques courus par ces employés, ils devraient être traités plus favorablement que les autres. Ils ne reçoivent pas une rémunération en proportion des risques de leur métier. Je ne suis pas très sensible non plus à l'argument qu'il faut protéger les contribuables, vu les exemples de prodigalité dont nous avons été témoin hier soir dans les crédits supplémentaires et généraux, ainsi que dans les autres crédits votés cette année. Le secrétaire d'Etat ou tout autre ministre a mauvaise grâce de dire qu'il faut avoir égard aux contribuables. Je m'étonnais, hier soir, et je me disais: où est le ministre des Finances, et pourquoi n'a-t-il pas dit un mot en faveur des contribuables? Il n'a pas élevé la voix à cet égard, durant la session, je regrette de le dire. Malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, je dois convenir, à mon grand regret, qu'il a manqué à son devoir. L'injustice sera moindre, si vous accordez cet accroissement de salaire aux commis du service ambulants; et vous commettrez une injustice, si vous refusez de l'accorder.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, mon honorable ami est l'un des "whips" de l'Opposition, et il s'étonne, dit-il, que le ministre des Finances laisse adopter les crédits si rapidement à la Chambre. A mon siège, je m'étonne de l'attitude de mes honorables vis-à-vis qui soufflent le chaud et le froid, préconisant de folles dépenses par tout le pays, chaque fois qu'ils croient s'assurer des votes par là.

M. HANSON: Le ministre est-il prêt à dire que l'augmentation des salaires des commis du service ambulants soit une folie dépense? Qu'il réponde.

M. YOUNG (Saskatoon): Dans cette révision des traitements, une catégorie n'obtient, [M. Hanson.]

semble-t-il, qu'une augmentation de \$60, et moindre en certains cas. Le ministre a expliqué qu'en 1924, lors du rajustement des traitements, cette catégorie a vu augmenter ses appointements d'environ \$180, et il donne aujourd'hui à entendre que dans cette révision elle est mieux traitée que le reste des employés? Pourquoi l'Etat a-t-il relevé les salaires de cette catégorie de fonctionnaires en 1924? Si ces hommes et ces femmes ont bénéficié alors d'une augmentation de salaires, tandis que les autres employés publics n'ont rien reçu, ces derniers ont-ils subi une injustice?

M. ROSS (Kingston): Non.

M. YOUNG (Saskatoon): Si la catégorie d'employés en question a reçu alors une augmentation d'appointements pour être sur le même pied que les autres, n'est-elle pas victime aujourd'hui d'une injuste distinction? C'est l'un ou l'autre, il me semble.

M. ROSS (Kingston): Vous avez parfaitement raison.

M. YOUNG (Saskatoon): Je prie le ministre de considérer s'il n'y a pas lieu d'accorder une augmentation d'appointements générale de \$120. S'il n'est pas disposé à le faire dès aujourd'hui, je lui demande de ne pas s'opposer à cette augmentation au cas qu'après une enquête il découvrirait que cette catégorie d'employés n'a pas reçu tout à fait justice. Je tiens à dire un bon mot en faveur de ces employés. Je connais leur travail, je crois qu'ils ont droit à ce qu'ils demandent et j'espère qu'ils l'obtiendront.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, l'une des grandes difficultés que nous rencontrons lorsqu'il s'agit des appointements des commis du service ambulants et des facteurs, c'est qu'ils ne sont pas convenablement classés. Chaque groupe d'employés constitue une classe par lui-même. Si nous accordions aux commis du service ambulants et aux facteurs l'augmentation qu'ils réclament sans tenir compte de l'augmentation qu'ils ont touchée en 1924, nous établirions une distinction injuste à l'égard de toutes les autres classes du personnel administratif. Cependant, je me rends parfaitement compte de la tâche dangereuse qu'accomplissent les commis du service ambulants et du travail ardu des facteurs; voilà pourquoi je serais disposé à recommander de remanier le classement de ces employés de façon à nous permettre de faire droit à leurs demandes.

L'hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire?